

---

tains rapports, la plus difficile. Examinons maintenant de plus près la situation à Chypre afin d'y déceler les principales difficultés et les solutions qui s'offrent pour y remédier.

Chypre est le foyer de deux communautés indigènes de culture et de religion différentes, notamment la communauté chypriote grecque d'environ 450,000 habitants (les quatre cinquièmes de la population), et la communauté chypriote turque de quelque 130,000 âmes (un cinquième de la population totale). En dépit d'une certaine dispersion géographique de ces deux communautés et du besoin évident de coexister sur une petite île, les Chypriotes grecs et turcs n'ont jamais réussi à s'entendre; l'absence de collaboration et la méfiance mutuelle caractérisent les rapports entre ces deux populations. Bien qu'elle n'ait jamais été placée sous la dépendance de la Grèce, la communauté chypriote grecque en partage la culture, et bon nombre de chypriotes grecs sont en faveur de l'Enosis ou de l'union avec la Grèce. Les chypriotes turcs, pour leur part, descendent de colons arrivés dans l'île à la suite de sa conquête par les Turcs Ottomans en 1571; leur principale préoccupation, en tant que minorité ethnique et religieuse, a été d'obtenir des droits et de les sauvegarder.

La constitution qui consacra l'indépendance de Chypre en 1960 visait à donner ces garanties grâce à un système complexe de freins et de contrepoids. La population turque se voyait attribuer un nombre fixe de postes au sein des ministères, du Parlement national, de la police et du service public. Le président grec et le vice-président turc avaient tous les deux droit de veto sur les décisions en matière de politique étrangère, de défense et de sécurité. La constitution, toutefois, n'a jamais été respectée et son plus grand défaut a été d'accentuer la tendance séparatiste des deux communautés au moment même où une collaboration étroite s'imposait. Les Grecs ne tardèrent pas à accuser les Turcs de faire valoir leurs privilèges au détriment de l'adoption des lois et du développement économique, tandis que les turcs reprochaient aux Grecs de violer leurs droits constitutionnels en gouvernant comme s'ils n'existaient pas.

Le 30 novembre 1963, Mgr Makarios proposa officiellement au vice-président turc, le Dr. Kutchuck, d'apporter à la constitution treize modifications qui auraient pour effet de supprimer le veto du président et du vice-président, de réaliser une plus grande unité au sein de la Chambre des représentants, d'abolir les municipalités turques séparées et de réduire le nombre de Turcs dans le service public, la police et les forces armées.

Les tensions ne tardèrent pas à s'accentuer et, quatre jours avant

---